



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

824
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Arrêté DDTM-MAJSP n°2022-20 rectificatif à l'Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-19 du 18/11/2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

24 NOV. 2022

VU le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 7 à 16 ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude - M. BONNIER Thierry;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n° E22000132/34 du tribunal administratif de Montpellier du 13 octobre 2022 désignant M. Philippe RAGUIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA), adressée par courrier au préfet de l'Aude, de M. Stéphan SIRVEIN propriétaire de Laure-Minervois en date du 15 juin 2022 ;

Considérant que l'Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-19 du 18/11/2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA est entaché de trois erreurs matérielles aux articles 1 et 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Dans l'article 1 de l'arrêté susvisé, il convient de lire :

Il sera procédé du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus, sur les territoires des communes de Laure-Minervois, Saint Frichoux et Aigues-Vives à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux.

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

ARTICLE 2:

Dans l'article 2 de l'arrêté susvisé, il convient de lire :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Philippe RAGUIN.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Laure-Minervois

- Le mardi 13 décembre 2022 de 10h à 12h
- Le jeudi 12 janvier 2023 de 16h à 19h

Mairie de Saint-Frichoux

- Le lundi 19 décembre 2022 de 14h à 17h
- Le mardi 3 janvier 2023 de 14h à 17h

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté DDTM-MAJSP n° 2022-19 du 18/11/2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA demeurent inchangées.

ARTICLE 4:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télé-recours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le maire de Laure-Minervois, M. le maire de Saint-Frichoux, M. le maire d'Aigues-Vives et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

24 NOV. 2022

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC